



Les Syndicats CGT de la Santé et de l'Action Sociale
de l'Aisne vous informent...



RECRUTEMENT

Fonctionnaires, nos conditions d'emploi sont fixées dans le cadre d'un statut :

- Le statut général des fonctionnaires (**Titre I**) loi du 13 juillet 1983 ;
- Le statut des fonctionnaires hospitaliers (**Titre IV**) loi du 9 janvier 1986.

RECRUTEMENT

Un certain nombre de conditions sont requises pour avoir la qualité de fonctionnaire, c'est-à-dire pouvoir concourir et être titularisé.

- **Embauche directe, avec ou sans qualification.**
- **Embauche sur concours :**
 - ✓ concours sur titre (diplôme) ;
 - ✓ concours sur épreuves, avec pour certains, l'exigence de diplôme.

Quelles que soient vos modalités d'embauche, vous devrez **obligatoirement** effectuer **un an de stage** avant d'être titularisé dans votre emploi.

Le stage

Généralement d'une durée **d'un an**, il est prolongé en cas de maladie supérieure à 36 jours, maternité, temps partiel, etc. Il peut être prolongé de 3 à 6 mois pour motif professionnel après passage en CAP.

Fin de stage, 3 possibilités, après avis de la commission paritaire administrative :

- *Licenciement pendant le stage ;*
- *Refus de titularisation à la fin du stage ;*
- *Titularisation.*

La titularisation

Après la titularisation, vous débutez votre carrière dans la **Fonction publique**.

Les contractuels

Le recrutement par voie de concours est de règle dans la Fonction publique, mais il est possible de recruter des personnes sous contrat dans certaines conditions. Il existe 2 types de contrats :

Les contrats à durée déterminée pour les remplacements momentanés, pour exercer des fonctions occasionnelles ou entre deux concours ;

Les contrats à durée indéterminée pour les agents ne pouvant être fonctionnaires (étrangers hors UE, âge, agents embauchés à temps non complet, métiers qui n'ont pas d'équivalents titulaires).

Lors de votre embauche, exigez d'avoir connaissance du contrat, et signez le.

En cas de litige, les contractuels de droit public dépendent du **Tribunal Administratif**.

Des commissions de recrutement sont mises en place pour **titulariser** les contractuels sur des postes d'AES, d'ASH ou d'Agent Administratif. **Cette mise en stage est fonction du nombre de postes vacants et nécessite d'avoir un an de présence équivalent temps plein dans l'établissement, sans interruption.**

Pour toute information complémentaire :

Site Internet des Syndicats CGT de la Santé et de l'Action Sociale de l'Aisne

Document réalisé par le Syndicat CGT des Hospitaliers d'Hirson pour <http://cgt02.wifeo.com>